



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 157-2022-CU27

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE RÉSIDENCE D'ÉCRIVAIN

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220920-1016-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022

Publication le : 22 septembre 2022

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par amendement à la délibération CP 2017-189 du 17 mai 2017, du Conseil régional d'Île-de-France relative à la « charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 113-2017-RH06 du 22 juin 2017 sur la rémunération des stagiaires,

Considérant le projet culturel porté par la Municipalité, autour de l'éducation artistique et culturelle ainsi que les actions culturelles, appréhendées comme des piliers fondamentaux du projet municipal ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite, en 2023, renouveler l'expérience d'une résidence d'écrivain au cours de laquelle sera invitée Véronique Massenot, romancière, autrice d'albums et de nombreux textes pour la presse Jeunesse ;

Considérant que cette nouvelle résidence d'écrivain sera portée par la Direction de l'Action Culturelle et qu'elle rayonnera sur l'ensemble de la ville, dans les établissements scolaires, lieux culturels ou encore structures sociales ou associatives ;

Considérant ce projet comme rassembleur, permettant l'ouverture sur le monde par l'écriture, s'appuyant sur l'ensemble des forces vives du territoire pour atteindre une ambition commune : créer du lien en entrant ensemble dans la littérature ;

Considérant, par la diversité de l'œuvre de Véronique Massenot, que cette résidence permettra de toucher un public le plus large possible, d'aller à la rencontre de publics très divers, de favoriser le croisement de ces publics grâce à un projet commun de découverte d'un artiste ;

Considérant que Véronique Massenot mènera des ateliers et des rencontres dans la Ville, proposera des expositions, l'ensemble de ces actions étant gratuites durant les sept mois de résidence, de décembre 2022 à juin 2023, et se déploieront sur la Commune, au bénéfice de ses habitants ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur

proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dossier de candidature de résidence d'écrivain, dispositif proposé par la région Île-de-France, est approuvé dans sa globalité.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de candidature.

Article 3 :

Le projet déposé se tiendra, suite à l'acceptation du comité mis en place par la Région Île-de-France, de décembre 2022 à juin 2023.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à cette résidence d'écrivain.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2022 et suivants.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public de la collectivité.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI